

**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES  
DANS LES ILES BRITANNIQUES  
RISQUES JURIDIQUES ET POLITIQUES**

Glen PLANT

*English Barrister & International Law Consultant, UK  
glenplant160@btinternet.com*

**1. Introduction**

Les ressources utilisables en énergies marines renouvelables (EMR) dont dispose le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (RU) dans ses eaux territoriales<sup>1</sup> et dans sa Zone d'Énergie Renouvelable (ZER)<sup>2</sup> de 200 milles marins représentent un total de 2000TW/h<sup>3</sup>. Elles consistent essentiellement en énergie éolienne, dont l'exploitation est d'ores et déjà pleinement commercialisée quoique pas encore tout à fait compétitive, tandis qu'il est probable que l'exploitation des énergies hydrauliques (vagues, marées et courants) ne devienne pleinement commerciale qu'à moyen terme (2020-30).

Le Royaume-Uni domine le secteur mondial en matière de capacité éolienne en mer installée (c/i) à ce jour, avec 3 GW, mais un changement significatif dans sa cadence de développement va être nécessaire si le Royaume-Uni veut parvenir à atteindre ses objectifs intermédiaires de faible émission de carbone pour 2020 celui d'une économie largement décarbonée pour 2050.

Une condition essentielle à la réalisation de ces objectifs pour 2020 sera la réduction des coûts de l'éolien en mer, de 149-191 £/MWh généré (171-

---

<sup>1</sup> Eaux intérieures et 12 milles marins (MM) de mer territoriale, cette dernière zone étant mesurée partiellement à partir de repères tracés autour des Hébrides et à travers certaines baies étendues. Décret sur les eaux territoriales de 1964, version modifiée.

<sup>2</sup> S.41 de la loi de 2009 sur l'Accès aux zones maritimes et côtières (Marine and Coastal Access Act, MCAA) transpose le droit juridique international à une Zone Économique Exclusive, mais le Royaume-Uni s'est approprié des zones de 200 MM à des fins individuelles uniquement, y compris la ZER : S.84 de la loi sur l'énergie de 2004 et décret sur les zones d'énergies renouvelables (Désignation de zone) 2004/2668.

<sup>3</sup> Groupe d'Évaluation en Mer, "The Offshore Valuation", p. 30, sur <http://www.offshorevaluation.org>

220 €) en 2011 à 100 £/MWh (115 €/MWh) d'ici 2020<sup>4</sup>. La réduction des coûts doit passer par l'augmentation du volume, si bien qu'une autre démarche essentielle consistera à attirer des investissements privés substantiels dans les projets et la filière d'approvisionnement - nécessaires à la construction et à la production d'une énergie éolienne en mer de grande échelle. Au cours de la décennie précédant 2010, environ 10 milliards de livres (11,5 milliards d'euros) ont été investis. Au cours de la présente décennie, au moins 110 milliards de livres (127 milliards d'euros) seront nécessaires au développement de technologies à faible émission de carbone et d'infrastructures électriques adaptées<sup>5</sup>. De telles sommes ne pourront être obtenues que sur les marchés financiers mondiaux. Elles ne pourront être attirées qu'à la condition de présenter des garanties à court terme et une visibilité à plus long terme promettant des retours financiers prévisibles et rendant les risques politiques contrôlables. Un certain degré de stabilité politique et de consensus entre les différents partis est souhaitable. En outre, les décisions sur les investissements devront être prises le plus tôt possible, en raison des longs délais de réalisation des projets et du fait que la filière d'approvisionnement doit pouvoir compter sur des garanties de marché raisonnables pour la décennie à venir avant de s'engager.

Le présent article se concentrera sur la manière dont les régulations juridiques peuvent permettre la réduction des coûts et la suppression des autres obstacles à l'investissement dans les EMR britanniques.

## **2. La Dévolution et l'approche pan-insulaire (« All Islands Approach »)**

Les perspectives de régulation sont rendues complexes par la dévolution des différents pouvoirs sur le changement climatique et les énergies à l'Irlande du Nord, l'Écosse et le Pays de Galles. Le gouvernement écossais, par exemple, exerce un contrôle considérable sur quelque 40 % de l'éolien en mer britannique et sur la majeure partie de ses ressources en énergies hydrauliques, du fait de pouvoirs précédemment dévolus portant sur des eaux territoriales rendues exceptionnellement étendues par l'usage de repères tracés<sup>6</sup>, et parce que des fonctions importantes sont administrativement dévolues dans la ZER adjacente à l'Écosse<sup>7</sup>.

Le Royaume-Uni et l'Irlande adoptent une approche pan-insulaire en matière de coopération sur la politique énergétique, y compris pour les EMR<sup>8</sup>. Cela

<sup>4</sup> « Offshore Wind Cost Reduction Taskforce Report », 06/2011, <http://www.renewableuk.com>.

<sup>5</sup> Gouvernement de sa Majesté, « Electricity Market Reform: Policy Overview », 29 novembre 2012, p. 7.

<sup>6</sup> *Supra* n. 1.

<sup>7</sup> Décret sur les zones d'énergies renouvelables (Désignation de zone) (Ministres écossais) de 2005/3153.

<sup>8</sup> Communiqués des 14<sup>e</sup> et dernières Réunions au Sommet du Conseil, sur <http://cain.ulst.ac.uk>